

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 280,00 F	Greffé Général - Parquet Général 33,00 F
Etranger 340,00 F	Gérançes libres, locations gérançes 35,00 F
Etranger par avion 435,00 F	Commerces (cessions, etc...) 36,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 140,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 38,00 F
Changement d'adresse 6,80 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) 33,00 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.876 du 20 avril 1993 portant nomination d'une Jardinière d'enfants dans les établissements d'enseignement (p. 786).

Ordonnance Souveraine n° 10.939 du 15 juin 1993 admettant un Militaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée (p. 786).

Ordonnance Souveraine n° 10.940 du 18 juin 1993 portant nomination d'un Membre de la Commission Administrative du Foyer Sainte-Dévote (p. 787).

Ordonnance Souveraine n° 10.942 du 23 juin 1993 convoquant le Conseil National en session extraordinaire (p. 787).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 93-326 du 21 juin 1993 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année scolaire 1993-1994 (p. 788).

Arrêté Ministériel n° 93-327 du 21 juin 1993 abrogeant une autorisation d'exercer des activités relatives aux produits cosmétiques et d'hygiène corporelle (p. 788).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 93-29 du 16 juin 1993 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville, à l'occasion des défilés humoristiques des 16 et 23 juillet, 13 et 17 août 1993 (p. 788).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction des Relations Extérieures.
Entrée sur le territoire de la République d'Estonie (p. 789).

Direction de la Fonction Publique.
Avis de recrutement n° 93-136 d'une secrétaire-comptable au Service des Travaux Publics (p. 789).

Avis de recrutement n° 93-137 d'un agent technique à l'Office des Téléphones (p. 789).

Avis de recrutement n° 93-138 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 790).

Avis de recrutement n° 93-139 d'une sténodactylographe au Secrétariat du Tribunal du Travail (p. 790).

Avis de recrutement n° 93-140 de trois gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 790).

Avis de recrutement n° 93-141 d'un agent responsable au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 790).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 791).

Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement (p. 791).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 791).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourse d'études - Année universitaire 1993-1994 (p. 792).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies pour le 3ème trimestre 1993 (p. 792).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 93-44 du 14 juin 1993 relatif à la rémunération minimale du personnel de la charcuterie de détail applicable à compter du 1^{er} janvier 1993 (p. 793).

Communiqué n° 93-45 du 14 juin 1993 relatif à la rémunération minimale du personnel des entrepositaires-grossistes de bières, d'eaux minérales et de table, de boissons gazeuses ou non gazeuses, de boissons aux jus de fruits, de sirops, de jus de fruits, de boissons lactées et de gaz carbonique applicable à compter du 1^{er} novembre 1992 (p. 794).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 93-89 à n° 93-91 (p. 795).

INFORMATIONS (p. 795).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 796 à 810).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.876 du 20 avril 1993 portant nomination d'une Jardinière d'enfants dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.613 du 29 avril 1986 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Secrétariat Général du Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mars 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Françoise BOVINI, épouse RICORDO, Secrétaire sténodactylographe au Secrétariat Général du Conseil National, est nommée Jardinière d'enfants dans les établissements d'enseignement à compter du 6 janvier 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt avril mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.939 du 15 juin 1993 admettant un militaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée par la loi n° 1.156 du 18 décembre 1992 ;

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force publique ;

Vu Notre ordonnance n° 10.691 du 5 novembre 1992 portant nomination d'un Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER**

M. Roland QUIRIET, Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1^{er} juillet 1993.

ART. 2.

L'honorariat de son grade est conféré au Capitaine Roland QUIRIET.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.940 du 18 juin 1993 portant nomination d'un Membre de la Commission Administrative du Foyer Sainte-Dévote.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962, notamment son article 68 ;

Vu l'ordonnance-loi n° 681 du 15 février 1960 créant une institution d'aide sociale dite « Foyer Sainte-Dévote » ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.590 du 22 mai 1975 sur l'organisation et le fonctionnement du Foyer Sainte-Dévote ;

Vu Notre ordonnance n° 10.219 du 19 juillet 1991 portant nomination des Membres de la Commission Administrative du Foyer Sainte-Dévote ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Yvette LAMBIN DE COMBREMONT, Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommée Membre de la Commission Administrative du Foyer Sainte-Dévote représentant le Département de l'Intérieur, en remplacement de M. André VATRICAN, jusqu'au 19 juillet 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.942 du 23 juin 1993 convoquant le Conseil National en session extraordinaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 et notamment son article 59 ;

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National et notamment son article 13 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Le Conseil National est convoqué en session extraordinaire du 1^{er} juillet au 5 août 1993.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session extraordinaire est fixé ainsi qu'il suit :

- projet de loi de budget rectificatif pour 1993 ;
- projets de loi.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 93-326 du 21 juin 1993 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année scolaire 1993-1994.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu l'avis émis le 14 avril 1993 par le Comité de l'Education Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le calendrier des vacances de l'année scolaire 1993-1994 est fixé comme suit :

- * Rentrée des classes
lundi 13 septembre 1993
- * Vacances de la Toussaint
du mercredi 20 octobre 1993 après le dernier cours de la matinée
au mardi 2 novembre 1993 au matin
- * Fête Nationale
vendredi 19 novembre 1993
- * Immaculée Conception
mercredi 8 décembre 1993
- * Vacances de Noël
du mardi 21 décembre 1993 après la classe
au lundi 3 janvier 1994 au matin
- * Sainte-Dévote
jeudi 27 janvier 1994
- * Vacances d'hiver
du vendredi 18 février 1994 après le dernier cours de la matinée
au lundi 7 mars 1994 au matin
- * Vacances de Pâques
du vendredi 1^{er} avril 1994 après le dernier cours de la matinée
au mardi 5 avril 1994 au matin
- * Vacances de printemps
du mercredi 20 avril 1994 après la classe
au mardi 3 mai 1994 au matin
- * Ascension
du mercredi 11 mai 1994 après la classe
au lundi 16 mai 1994 au matin
- * Pentecôte
lundi 23 mai 1994
- * Fête Dieu
jeudi 2 juin 1994
- * Vacances d'été
du vendredi 1^{er} juillet 1994 après la classe
au lundi 12 septembre 1994 au matin.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,
J. DUPONT.*

Arrêté Ministériel n° 93-327 du 21 juin 1993 abrogeant une autorisation d'exercer des activités relatives aux produits cosmétiques et d'hygiène corporelle.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-643 du 18 décembre 1990 accordant l'autorisation d'exercer des activités relatives aux produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ;

Vu la demande formulée par la S.A.M. « DELTACOM » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'arrêté ministériel n° 90-643 du 18 décembre 1990 accordant à la S.A.M. « DELTACOM » l'autorisation d'exercer des activités relatives aux produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,
J. DUPONT.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 93-29 du 16 juin 1993 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville, à l'occasion des défilés humoristiques des 16 et 23 juillet, 13 et 17 août 1993.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 33-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Les vendredis 16 et 23 juillet, ainsi que le vendredi 13 et le mardi 17 août 1993, pendant les défilés humoristiques, la circulation des véhicules est réglementée à Monaco-Ville comme suit :

- Dès 20 heures, la circulation est interdite avenue des Pins et un double sens de circulation est instauré sur l'avenue Saint-Martin et la place du Musée. La circulation sera donc déviée par l'avenue Saint-Martin.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 juin 1993, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 juin 1993.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction des Relations Extérieures.

Entrée sur le territoire de la République d'Estonie.

Les sujets monégasques devant se rendre en Estonie pour des séjours touristiques d'un maximum de 90 jours ne sont plus tenus à l'obligation d'obtention d'un visa.

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 93-136 d'une secrétaire-comptable au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire-comptable au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire du baccalauréat G2 ou justifier d'un niveau d'études (comptabilité) correspondant à celui sanctionné par ces diplômes ;

- être apte à la saisie de données informatiques et à l'utilisation de traitement de texte sur micro-ordinateur (un diplôme sanctionnant cette activité serait apprécié) ;

- justifier d'une expérience professionnelle de secrétariat de direction dans un Service Administratif.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-137 d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/390.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. d'électrotechnique ;

- présenter une expérience professionnelle de cinq ans minimum acquise dans une entreprise de télécommunications ;

- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-138 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 9 octobre 1993.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder un diplôme du niveau du brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-139 d'une sténodactylographe au Secrétariat du Tribunal du Travail.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Secrétariat du Tribunal du Travail.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du diplôme du premier cycle de l'enseignement du second degré ou posséder une formation générale ou technique s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- présenter de très sérieuses références en matière de sténographie et de dactylographie ;
- présenter des connaissances dans l'utilisation d'un micro-ordinateur et de machine à traitement de texte ;
- posséder des notions des langues anglaise et italienne.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-140 de trois gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris à nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B (véhicule de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-141 d'un agent responsable au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent responsable au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B (véhicule de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gestion du personnel, de surveillance et de gardiennage de parking.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 18, rue Grimaldi, 3ème étage composé de 2 pièces, cuisine, douche, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.700 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 18 juin au 7 juillet 1993.

- 14, rue des Roses, 1^{er} étage, composé de 2 pièces, cuisine, bains, w.c., cave.

Le loyer mensuel est de 4.850 F.

- 9, rue Baron Sainte-Suzanne, 2ème étage, composé de 2 pièces, cuisine, douche, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.522,50 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 21 juin au 10 juillet 1993.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement.

L'annexe du règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement en date du 29 décembre 1978 est ainsi modifiée, à compter du 1^{er} juillet 1993 :

Nombre de pièces	Loyers de référence		
	Secteur libre (arrondi)	Secteur domanial	Secteur soumis à l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959
1	6.200 F	Loyers réels	Loyers réels
2	9.300 F		
3	14.500 F		
4	18.500 F		
5	22.700 F		
6	26.800 F		

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.

1 - Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 19 juillet 1993, au Secrétariat du Département de l'Intérieur, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) une demande sur timbre ainsi rédigée :

« Je soussigné (e) (nom et prénoms), de nationalité
 « né (e) le à
 « demeurant à rue n°
 « ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.
 « Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de
 la durée de mes études sera de ans

« Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs de la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc ...) ».

A le

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état des renseignements donnant :

- la profession du père ou chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

7°) un certificat de nationalité ;

8°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement Intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées à des étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

II - Admission au Centre Universitaire International de Grenoble

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser au Secrétariat du Département de l'Intérieur au plus tard le 19 juillet 1993, un dossier de candidature, comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) une demande sur timbre ainsi rédigée :

« Je soussigné (e) (nom et prénoms), de nationalité

« né (e) le à

« demeurant à rue n°

« ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.

« Je désire poursuivre mes études, d'une durée de ans

« en tant qu'étudiant à la Faculté de

« ou en qualité d'élève de l'Ecole de

« Je m'engage, en cas d'agrément de ma demande, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la « Maison des Étudiants ».

A le

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements suivant modèle déposé au Ministère d'État ;

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années, indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant (e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

7°) un certificat de nationalité ;

8°) trois photographies d'identité.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourse d'études - Année universitaire 1993-1994.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les étudiants qui envisagent de solliciter une bourse d'enseignement supérieur, pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Lycée Technique de Monte-Carlo - avenue de l'Annonciade Monte-Carlo.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 août 1993, délai de rigueur.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies pour le 3ème trimestre 1993.

26 juin - 3 juillet	British Pharmacy 2, boulevard d'Italie
3 juillet - 10 juillet	Pharmacie J.P.F. 1, rue Grimaldi
10 juillet - 17 juillet	Pharmacie Médecin 19, boulevard Albert 1 ^{er}
17 juillet - 24 juillet	Pharmacie Freslon 24, boulevard d'Italie
24 juillet - 31 juillet	Pharmacie Campora 4, boulevard des Moulins
31 juillet - 7 août	Pharmacie Sillari Centre commercial de Fontvieille
7 août - 14 août	Pharmacie Rossi 5, rue Plati
14 août - 21 août	British Pharmacy 2, boulevard d'Italie
21 août - 28 août	Pharmacie Gazo 37, boulevard du Jardin Exotique
28 août - 4 septembre	Pharmacie Bughin 27, boulevard des Moulins
4 septembre - 11 septembre	Pharmacie de l'Escorial 31, avenue Hector Otto
11 septembre - 18 septembre	Pharmacie de la Costa 26, avenue de la Costa
18 septembre - 25 septembre	Pharmacie Centrale 1, place d'Armes
25 septembre - 2 octobre	Pharmacie San Carlo 22, boulevard des Moulins

N.B. Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 93-44 du 14 juin 1993 relatif à la rémunération minimale du personnel de la charcuterie de détail applicable à compter du 1^{er} janvier 1993.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux, que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la charcuterie de détail ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 1993.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

A compter du 1^{er} janvier 1993, les salaires applicables en charcuterie sont révisés comme suit :

+ 1 % sur les salaires des coefficients 150 à 200 inclus, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1992, étant précisé :

– que le coefficient 145 est maintenu à 34,10 F l'heure ;

– que les valeurs théoriques du salaire de base et de la valeur du point restent fixées respectivement à 26,99 F et à 0,158 pour les coefficients 145 à 200 inclus.

+ 1 % sur la valeur du point qui est porté de 0,165 à 0,166 pour le calcul des salaires des coefficients à partir du 210, le salaire de base restant fixé à 26,99 F.

Les salaires des coefficients à partir du 210 sont donc calculés en fonction du salaire de base fixé à 26,99 F et d'une valeur de point de 0,166.

GRILLE DES SALAIRES AU 1^{er} JANVIER 1993

Coefficient	Salaire brut horaire			Salaire brut mensuel			
	Heures normales (en francs)	Heures supplémentaires à 125 % (en francs)	Heures supplémentaires à 150 % (en francs)	39 h/semaine 169 h/mois (en francs)	40 h/semaine 169 h/mois + 5 h à 125 % (en francs)	41 h/semaine 169 h/mois + 8,66 h à 125 % (en francs)	42 h/semaine 169 h/mois + 13 h à 125 % (en francs)
145	34,10	42,62	51,15	5 762,90	5 976,00	6 131,98	6 316,96
150	34,89	43,61	52,33	5 896,41	6 114,46	6 274,07	6 463,34
155	35,17	43,96	52,75	5 943,73	6 163,53	6 324,42	6 515,21
160	35,75	44,68	53,62	6 041,75	6 265,15	6 428,67	6 622,59
165	35,97	44,96	53,95	6 078,93	6 303,73	6 468,28	6 663,41
170	37,27	46,58	55,90	6 298,63	6 531,53	6 702,01	6 904,17
175	37,79	47,23	56,68	6 386,51	6 622,66	6 795,52	7 000,50
180	38,46	48,07	57,69	6 499,74	6 740,09	6 916,02	7 124,65
185	39,85	49,81	59,77	6 734,65	6 983,70	7 166,00	7 382,18
190	40,67	50,83	61,00	6 873,23	7 127,38	7 313,41	7 534,02
195	41,71	52,13	62,56	7 048,99	7 309,64	7 500,43	7 726,68
200	42,74	53,42	64,11	7 223,06	7 490,16	7 685,67	7 917,52
210	45,25	56,56	67,87	7 647,25	7 930,05	8 137,05	8 382,53
220	46,91	58,63	70,36	7 927,79	8 220,94	8 435,52	8 689,98
230	48,57	60,71	72,85	8 208,33	8 511,88	8 734,07	8 997,56
240	50,23	62,78	75,34	8 488,87	8 802,77	9 032,54	9 305,01
260	53,55	66,93	80,32	9 049,95	9 384,60	9 629,56	9 920,04
280	56,87	71,08	85,30	9 611,03	9 966,43	10 226,58	10 535,07
300	60,19	75,23	90,28	10 172,11	10 548,26	10 823,60	11 150,10
325	64,34	80,42	96,51	10 873,46	11 275,56	11 569,89	11 918,92

Nota :

Les calculs de salaires sont effectués jusqu'à 182 heures par mois, soit 42 heures par semaine.

Pour 43 heures par semaine : 169 heures + 17 h 33 à 125 % ;

Pour 44 heures par semaine : 169 heures + 21 h 66 à 125 % ;

Pour 45 heures par semaine : 169 heures + 26 heures à 125 %.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 93-45 du 14 juin 1993 relatif à la rémunération minimale du personnel des entrepositaires-grossistes de bières, d'eaux minérales et de table, de boissons gazeuses ou non gazeuses, de boissons aux jus de fruits, de sirops, de jus de fruits, de boissons lactées et de gaz carbonique applicable à compter du 1^{er} novembre 1992.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux, que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des entrepositaires-grossistes de bières, d'eaux minérales et de table, de boissons gazeuses ou non gazeuses, de boissons aux jus de fruits, de sirops, de jus de fruits, de boissons lactées et de gaz carbonique ont été revalorisés à compter du 1^{er} novembre 1992.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

BAREME DES SALAIRES AU 1^{er} NOVEMBRE 1992

Coefficients	Ancienneté	0	2 ans (1,5 %)	3 ans (2 %)	6 ans (3 %)	9 ans (4,5 %)	12 ans (6 %)	15 ans (7,5 %)	20 ans (10 %)
110	5 779	5 866	5 895	5 953	6 039	6 126	6 213	6 357
120	5 824	5 911	5 940	5 998	6 086	6 173	6 260	6 406
130	5 867	5 955	5 984	6 043	6 131	6 219	6 307	6 454
140	5 914	6 002	6 032	6 091	6 180	6 268	6 357	6 505
150	5 977	6 067	6 097	6 156	6 246	6 336	6 425	6 575
160	6 042	6 132	6 163	6 223	6 314	6 404	6 495	6 646
170	6 104	6 196	6 227	6 288	6 379	6 471	6 562	6 715
180	6 216	6 309	6 340	6 402	6 495	6 588	6 682	6 837
190	6 327	6 422	6 453	6 516	6 611	6 706	6 801	6 959
200	6 441	6 537	6 570	6 634	6 731	6 827	6 924	7 085
210	6 621	6 720	6 753	6 819	6 918	7 018	7 117	7 283
225	7 055	7 161	7 196	7 266	7 372	7 478	7 584	7 760
240	7 491	7 604	7 641	7 716	7 828	7 941	8 053	8 240
255	7 929	8 047	8 087	8 166	8 285	8 404	8 523	8 721
270	8 364	8 489	8 531	8 615	8 740	8 866	8 991	9 200
285	8 798	8 930	8 974	9 062	9 194	9 326	9 458	9 678
300	9 223	9 362	9 408	9 500	9 638	9 777	9 915	10 146
315	9 670	9 815	9 863	9 960	10 105	10 250	10 395	10 637
325	9 961							
350	10 687							
400	12 138							
450	13 592							
500	15 044							
600	17 950							

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE*Avis de vacance d'emploi n° 93-89.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les personnes intéressées par cet emploi devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 93-90.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de garçon du bureau saisonnier est vacant au Secrétariat Général pour une période de trois mois.

Les candidats intéressés par cet emploi, devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 93-91.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de caissier de nuit est vacant au Golf Miniature pour une période comprise entre le 1^{er} juillet et le 5 octobre 1993.

Les personnes intéressées par cet emploi devront être âgées d'au moins 21 ans, feront parvenir dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers*

Centre de Rencontres Internationales
mercredi 30 juin, à 18 h,
Distribution solennelle des prix aux élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco

Monte-Carlo Sporting Club
du lundi au jeudi, à 21 h,
Deux shows en alternance

vendredi 25 juin à 21 h,
Soirée de Gala d'ouverture
Spectacle *Donna Summer*

samedi 26 et dimanche 27 juin, à 21 h,
Spectacle *Donna Summer*

vendredi 2 juillet, à 21 h,
Soirée de Gala
Spectacle *Tony Bennet & The Count Basic Orchestra*

samedi 3 et dimanche 4 juillet, à 21 h,
Spectacle *Tony Bennet & The Count Basic Orchestra*

Terrasses du Casino
mercredi 30 juin, à 18 h 30,
Concert par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque
vendredi 25 juin, à 21 h,
Dîner *Passion*

samedi 26 juin, à 21 h,
Dîner *La Choje d'Or*

Théâtre du Fort Antoine
samedi 26 juin, à 21 h,
Scène ouverte organisée par le Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie

Musée Océanographique
Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,
jusqu'au 7 juillet,
Festival de cinéma sur le Grand Nord Canadien

Port de Fontvieille
tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Jimmy's
dimanche 4 juillet, à partir de 23 h 30,
Nuit Américaine

Le Folie Russe - Hôtel Loews
tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,
Dîner spectacle « Lovissimo »

Expositions

Jardins et Atrium du Casino
jusqu'au 30 septembre,
Printemps des Arts de Monte-Carlo :
IV^{ème} Biennale de sculptures de maîtres contemporains

Le Roccabella
jusqu'au jeudi 1^{er} juillet,
Exposition du Prix International d'Art Contemporain

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence
jusqu'au vendredi 16 juillet,
Exposition d'œuvres de l'artiste peintre *Galeazzo von Mörl*

Musée Océanographique
Expositions permanentes : *Découverte de l'Océan - Rouge corail - Les cétacés méditerranéens*

Congrès

Société des Bains de Mer
du 1^{er} au 6 juillet,
Showboat

Hôtel de Paris,
du 4 au 19 juillet,
State Farm Incentive

Hôtel Hermitage
du 30 juin au 2 juillet,
Réunion Europe Capital Partners

Hôtel Loews
jusqu'au 25 juin,
Réunion Premiere Products

du 26 au 29 juin,
Réunion Sony U.S.A.

Hôtel Métropole Palace
jusqu'au 25 juin,
Réunion Galloway

Manifestations sportives

Stade Louis II
samedi 26 juin,
Journée Sports adaptés organisée par l'AMAPEI « Spécial Olympics Monaco »

Stade Louis II - Salle Omnisports
dimanche 27 juin,
Fête de la gymnastique *Femina*

Baie de Monaco
samedi 26 juin,
Fête de la Mer : voile et pêche

du vendredi 2 au dimanche 4 juillet,
International Showboats Rendez-Vous

samedi 3 et dimanche 4 juillet,
Motonautisme : Rallye « Monaco - Porto Cervo - Monaco »

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 24 mai 1993, enregistré, le nommé :

– GRAHAM Steven, Thomas, né le 10 octobre 1965 à Liverpool (Royaume-Uni), de nationalité britannique, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 juillet 1993, à 9 heures du matin, sous la prévention de vols.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEACH.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 18 juin 1993, enregistré, le nommé :

– CHEVALLET Gilles, né le 9 septembre 1960 à Annonay (Ardèche), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 juillet 1993, à 11 heures du matin, sous la prévention de recel.

Délit prévu et réprimé par les articles 339 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEACH.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la dame Alejandra WORTELBOER, « LA CARTERIE », a autorisé M. Pierre ORECCHIA, Syndic, à restituer à la société « SENSORMATIC FRANCE S.A. », l'ensemble du matériel d'alarme donné en location à Mme Alejandra WORTELBOER.

Monaco, le 17 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« STIMAMIGLIO et Cie »

I. - Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 février 1993, les associés de la société en commandite simple dont la raison sociale est « STIMAMIGLIO et Cie », et la dénomination commerciale « TECHNELEC et Cie - S.C.S. », avec siège à Monte-Carlo, 42, boulevard d'Italie, ont décidé de modifier l'article 2 (objet) des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

« La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

« - L'achat, la vente, le courtage, la location, et plus généralement la commercialisation en gros, de métaux, alliages, produits métallurgiques, bruts ou manufacturés, produits à base de verre, machines et appareils mécaniques, électriques et électroniques ainsi que leurs composants.

« - La fourniture et la réalisation de toutes installations ayant trait aux produits et matériels ci-dessus.

« - La prestation de consultations techniques, administratives et commerciales ainsi que l'organisation, la gestion, l'acquisition, la vente et la commission de tous services relatifs au marketing, à la promotion et à la publicité des différents produits et matériels ci-dessus.

« - L'élaboration, l'étude, la recherche et l'exploitation de toutes licences et de tous brevets les concernant.

« Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés ».

II. - Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe des Tribunaux pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 25 juin 1993.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, Notaire à Monaco, le 26 février 1993, M. et Mme Jean, Auguste PALLANCA, demeurant à Monte-Carlo, 3, passage Saint Michel ont donné en gérance libre à M. Jean-François FERAL, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 11, avenue du Carnier, un fonds de commerce de coiffure, manucure, vente d'articles de fantaisie de Paris, etc ..., dénommé « NEW-LOOK coiffure esthétique », exploité à Monaco, 8, avenue Prince Pierre.

Il a été prévu un cautionnement de 54.000 F.

M. FERAL est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 25 juin 1993.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOGET INSTALLATION »
Société Anonyme Monégasque

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 16 avril 1993.

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 2 février 1993, par M^e Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « SOGET INSTALLATION. ».

ART. 2.

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

La société a pour objet :

Etude, conception, réalisation, montage, vente et assistance technique de toutes installations de génie climatique, plomberie, sanitaire, ventilation, tuyauteries en tout genre, réseaux de chaleur et de froid, froid et thermique industriels, pour tout usage, quel qu'en soit le but et quelle que soit la source d'énergie utilisée.

La participation, sous quelque forme que ce soit, à toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, de quelque nature qu'elles soient, se rapportant à l'objet ci-dessus.

Et plus généralement, tous travaux et toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS divisé en DIX MILLE actions de CENT FRANCS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à la condition dans ce dernier cas de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres au porteur sont unitaires ; les titres nominatifs, outre l'immatricule, mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

ART. 7.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

ART. 8.

La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le conseil en entier pour une nouvelle période de six années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 11.

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco », quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convo-

quée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

ART. 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

ART. 18.

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 19.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le « Journal de Monaco » ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 16 avril 1993.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e Rey, notaire susnommé, par acte du 15 juin 1993.

Monaco, le 25 juin 1993.

Le Fondateur.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOGET INSTALLATION » Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOGET INSTALLATION » au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social n° 29, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 2 février 1993 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 15 juin 1993.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 15 juin 1993.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 15 juin 1993, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (15 juin 1993),

ont été déposées le 23 juin 1993 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 juin 1993.

Signé : J.-C. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous-seings privés en date du 7 septembre 1992, M. Antoine ALTHAUS, demeurant 20, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, a vendu à la société anonyme monégasque « MONTE-CARLO CUSTOMER YACHT » immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 92 S 02762 ayant son siège social 16, quai des Sanbarbani à Monaco, un fonds de commerce de négoce et courtage, gardiennage et gestion de navires de plaisance exploité 8, quai des Sanbarbani à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds cédé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 juin 1993.

CESSION DE DROIT AU BAIL*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 22 avril 1993, l'Entreprise « BENNATI/BATI 2000 S.A.M. », 4, rue des Violettes à Monaco a cédé à l'Entreprise « DA COSTA DA SILVA José », 16, rue des Orchidées à Monaco, représentée par M. DA COSTA DA SILVA José le droit au bail de locaux situés 17, avenue Saint Michel à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 juin 1993.

FIN DE GERANCE*Première Insertion*

La gérance consentie par M. Maurice BONI demeurant 41, rue Grimaldi à Monaco à M. Joël ROY demeurant 15, rue Princesse Antoinette à Monaco concernant un fonds de commerce de bar, services d'assiettes anglaises, plats du jour exploité sous l'enseigne « DOLCE VITA », 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, a pris fin le 30 avril 1993.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M. BONI, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 juin 1993.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« CORBEAU & Cie »****DISSOLUTION DE LADITE SOCIETE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 avril 1993 de la société en commandite simple dénommée « CORBEAU & Cie » (dénomination commerciale « APPLICATION BRODERIES CREATIONS OF MONACO » en abrégé « A.B.C. OF MONACO »), au capital de CENT MILLE francs, avec siège social 28, Montée des Révoires, à Monaco.

Il a été constaté la cessation d'activité au 31 décembre 1992 et décidé la dissolution et la liquidation de la société.

Une copie certifiée conforme dudit procès-verbal a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 15 juin 1993.

Monaco, le 25 juin 1993.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« FORESI & Cie »****CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé en date du 27 mai 1993, M. Charles DWEK, demeurant 8, avenue des Citronniers à Monaco, a cédé à la société anonyme dite « SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET TECHNIQUES » en abrégé « FINANTEC », siège social 2, rue des Iris à Monte-Carlo, DEUX CENT QUARANTE (240) parts d'intérêts de 1.000,00 F chacune, de valeur nominale, numérotées de 61 à 300, soit la totalité des parts lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple « FORESI et Cie », au capital de 300.000,00 F, ayant son siège social 8, rue des Roses à Monte-Carlo et immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 90 S 02606.

Par suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. Yves FORESI, comme associé commandité et la société anonyme « FINANTEC », comme associé commanditaire.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 300.000,00 F, divisé en 300 parts d'intérêts de 1.000,00 F chacune de valeur nominale, ont été attribuées :

- à M. Yves FORESI, à concurrence de 60 parts, numérotées de 1 à 60,

- à la société anonyme « FINANTEC », à concurrence de 340 parts, numérotées de 61 à 300,

La raison et la signature sociales restent inchangés « FORESI et Cie », ainsi que la dénomination commerciale « Application Générale de l'Electricité de Monaco » en abrégé « A.G.E.M.CO ».

La société continuera à être gérée et administrée par M. Yves FORESI.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 17 juin 1993.

Monaco, le 25 juin 1993.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « AUBERT & Cie »

Suivant acte sous seing privé en date du 25 mars 1992,

- Mme Geneviève PEILLON, divorcée AUBERT, demeurant 6, avenue des Papalins à Monaco, en qualité de commandité,

- M. Joseph, Dominique, François, Jacques ORENGA DE GAFFORY, demeurant à CARDO 20200 BASTIA, en qualité de commanditaire,

- la société anonyme dite « SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET TECHNIQUES », en abrégé « FINANTEC » au capital de 750.000,00 F, siège social 2, rue des Iris - Monte-Carlo, immatriculée à Monaco RCI 56 S 0372, représentée par son Président Délégué Mme Annie BLANC, épouse RAYNIERE, domiciliée et demeurant 6, avenue Roqueville à Monte-Carlo, en qualité de commanditaire,

- la SARL LE FESTIVAL COCO, au capital de 50.000,00 F, siège social 15, rue Masséna - 06000 NICE, immatriculée RCS NICE B 353 075 815, représentée par sa gérante Mme Béatrice MARTIN, domiciliée et demeurant 436 bis, route de Pessicart, Commune de Saint Pancrace - 06100 NICE, en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

- la production et la vente en gros, demi-gros et au détail de sorbets et crèmes glacées, et de tous produits de pâtisseries, boissons et restauration,

- la concession et le franchisage du savoir faire y afférent,

- l'exploitation par tous moyens de droit, de tous

établissements de vente de ces produits, ainsi que de tous glaciers, pâtisseries, salons de thé, snack-bar, cafétéria, drugstores, débits de boissons, brasseries, restaurants, ainsi que toutes activités commerciales similaires, complémentaires ou connexes se rapportant au tourisme,

- la création, l'acquisition, la prise en location-gérance, la gestion, la participation directe ou indirecte, sous toutes ses formes, de toutes entreprises, établissements, sociétés, fonds de commerce ou opérations commerciales se rapportant aux activités ci-dessus.

La raison sociale est société en commandite simple « AUBERT & Cie ». La dénomination commerciale est « COCO GLACES ».

Le siège social est fixé, local n° 31, Centre Commercial, Quartier Zone J - Fontvieille à Monaco.

La durée de la société est de 30 années à compter du 17 septembre 1992.

Le capital social, fixé à la somme de 300.000,00 F, a été divisé en 300 parts sociales de 1.000,00 F chacune, attribuées à concurrence de :

- 30 parts numérotées de 1 à 30 à Mme Geneviève PEILLON,

- 120 parts numérotées de 31 à 150 à M. Joseph ORENGA DE GAFFORY,

- 30 parts numérotées de 151 à 180 à la société anonyme FINANTEC,

- 120 parts numérotées de 181 à 300 à la SARL LE FESTIVAL COCO.

La société sera gérée et administrée par Mme Geneviève PEILLON, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 17 juin 1993.

Monaco, le 25 juin 1993.

« BULK TRADING INTERNATIONAL S.A.M. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.500.000 de francs
Siège social : 13, bd Princesse Charlotte
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués au siège social, 13, boulevard Princesse Charlotte pour le 16 juillet 1993 :

A) A 11 heures en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 1992.

– Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur le bilan et les comptes dudit exercice.

– Approbation du bilan et des comptes de l'exercice.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Quitus au Conseil d'Administration.

– Nomination des Commissaires aux comptes.

B) Immédiatement après l'assemblée générale ordinaire visée ci-dessus, une assemblée générale extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Continuation ou dissolution anticipée de la société compte tenu de la perte représentant plus des trois quarts du capital social.

« S.A.M. EVELYNE »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 F

Siège social : 6, avenue des Citronniers - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle de clôture des comptes pour le jeudi 15 juillet 1993, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux comptes.

– Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1992.

– Affectation des résultats.

– Décharge à donner aux administrateurs pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1992.

– Décharge à donner aux Commissaires aux comptes pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1992.

– Approbation des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

– Renouvellement des Commissaires aux comptes.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« S.A.M. IMMOBILIERE SAINT-CHARLES »

Capital social : 100.000 F

Siège social : Collège de Monte-Carlo
Rue des Orchidées - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la « S.A.M. IMMOBILIERE SAINT-CHARLES », au capital de 100.000 F, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au Cabinet de M. Alain LECLERCQ, Expert-comptable, sis 11, boulevard Albert 1^{er}, immeuble « Le Shangri-là » à Monaco, le 12 juillet 1993, à 14 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice.

– Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1992. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes.

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration.

– Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au Cabinet de M. Alain LECLERCQ avant le 2 juillet 1993.

Le Conseil d'Administration.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (MONACO)

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 20.000.000 de francs
 Siège social : 2 bis, boulevard des Moulins - Monaco (Principauté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1992
 (en francs)

ACTIF	1992	1991
Caisse, instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux	574.039,33	918.839,59
Banques, organismes et établissements financiers :		
. Comptes ordinaires	83.725.050,29	25.640.714,07
. Prêts et comptes à terme	1.347.939.854,85	715.165.985,61
Crédits à la clientèle :		
. Créances commerciales	519.474,01	523.135,51
. Autres crédits à court terme	2.234.089,27	
. Crédits à moyen terme	6.157.789,69	8.109.014,42
. Crédits à long terme	34.177.088,65	33.923.916,92
Comptes débiteurs de la clientèle	37.808.023,70	20.437.686,93
Chèques et effets à l'encaissement	2.354.228,69	173.374,62
Comptes de régularisation et divers	13.609.465,36	9.372.401,90
Immobilisations	24.289.411,64	25.733.662,87
Total de l'actif	1.553.388.515,48	839.998.732,44
 PASSIF	 1992	 1991
Instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux	133.276.958,56	114.106.109,36
Banques, organismes et établissements financiers :		
. Comptes ordinaires	2.377.035,34	3.151.036,49
. Emprunts et comptes à terme	35.581.978,65	20.152.380,09
Comptes créditeurs de la clientèle :		
Sociétés et entrepreneurs individuels :		
. Comptes ordinaires	25.784.850,32	24.734.248,78
. Comptes à terme	184.021.404,20	99.091.357,70
Particuliers :		
. Comptes ordinaires	99.755.104,30	42.912.740,80
. Comptes à terme	1.006.843.450,65	479.710.300,71
Divers :		
. Comptes ordinaires	461.968,91	362.113,92
. Comptes à terme	100.000,00	149.421,45
Comptes d'épargne à régime spécial	8.223.124,39	11.050.908,57
Bons de caisse et certificats dépôts	/	/
Comptes exigibles après encaissement	2.313.774,23	134.314,40
Comptes de régularisation, provisions et divers	16.337.355,54	8.224.956,29
Capital	20.000.000,00	20.000.000,00
Réserves	15.835.942,19	14.253.841,76
Report à nouveau	382.901,69	322.993,49
Bénéfice de l'exercice	2.092.666,51	1.642.008,63
Total du passif	1.553.388.515,48	839.998.732,44

HORS BILAN	1992	1991
Cautions, avals, autres garanties reçus des intermédiaires financiers	7.550.000,00	1.550.000,00
Cautions, avals et obligations cautionnées en faveur de la clientèle	12.568.055,39	8.766.702,30

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1992
(en francs)

DEBIT	1992	1991
Charges d'exploitation bancaire	88.307.379,70	68.405.962,09
. Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	15.963.038,44	15.882.466,25
. Charges sur opérations avec la clientèle	<u>69.679.353,96</u>	<u>49.488.859,22</u>
. Autres charges d'exploitation bancaire	<u>2.664.987,30</u>	<u>3.034.636,62</u>
Charges de personnel	8.680.967,53	7.298.328,44
Impôts et taxes	364,00	505,25
Charges générales d'exploitation	6.213.397,24	5.295.368,62
. Travaux fournitures & services extérieurs	4.597.551,22	3.548.752,45
. Autres charges d'exploitation	1.615.846,02	1.746.616,17
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements et de provisions	1.982.723,88	1.813.940,47
Charges exceptionnelles	84.631,00	345.721,74
Bénéfice de l'exercice	2.092.666,51	1.642.008,63
Total du débit	<u>107.362.129,86</u>	<u>84.801.835,24</u>
 CREDIT	 1992	 1991
Produits d'exploitation bancaire	105.513.247,18	83.121.081,53
Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	<u>89.895.461,26</u>	<u>68.849.894,79</u>
Produits des opérations avec la clientèle	8.037.711,96	6.919.990,39
. Crédits à la clientèle	4.408.662,72	4.874.471,94
. Comptes débiteurs de la clientèle	3.367.417,25	1.899.071,42
. Commissions	261.631,99	146.447,03
Produits des opérations diverses	<u>7.580.073,96</u>	<u>7.351.196,35</u>
Produits accessoires	1.337.940,65	1.491.430,26
Excédent des provisions d'exploitation reprises sur les provisions constituées	300.000,00	
Produits exceptionnels	210.942,03	189.323,45
Total du crédit	<u>107.362.129,86</u>	<u>84.801.835,24</u>

CREDIT DE MONACO POUR LE COMMERCE (C.M.C.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 25.000.000 de francs
Siège social : 1, square Théodore Gastaud - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 1992 (en francs)

ACTIF	1992	1991
Caisse, instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux	1.428.253,21	2.457.806,80
Etablissements de crédit et institutions financières :		
. Comptes ordinaires	53.231.775,65	57.498.233,16
. Prêts et comptes à terme	189.659.148,93	176.623.397,35
Valeurs reçues en pension	105.000.000,00	177.500.000,00
Crédits à la clientèle :		
Créances commerciales	32.783.324,27	28.070.672,18
Autres crédits à court terme	14.519.879,56	14.045.126,39
Crédits à moyen terme	65.310.344,45	78.216.071,43
Crédits à long terme	36.989.109,78	35.839.997,95
Comptes débiteurs de la clientèle	82.324.723,72	65.500.939,04
Valeurs à l'encaissement	36.061.583,24	44.033.142,14
Comptes de régularisation et divers	12.041.970,03	9.226.306,33
Titres de placement et d'investissements	679.216,00	134.194,00
Titres de participation, filiales, et prêts participatifs	1.473.600,00	1.473.600,00
Immobilisations	2.550.713,62	2.173.477,98
Total de l'actif	634.053.642,46	692.792.964,75
 PASSIF	 1992	 1991
Etablissements de crédit et institutions financières :		
. Comptes ordinaires	8.196.815,38	6.000.891,85
. Emprunts et comptes à terme	159.103.653,41	219.003.914,06
Comptes créditeurs de la clientèle :		
Sociétés et entrepreneurs individuels :		
. Comptes ordinaires	44.554.341,64	58.410.160,68
. Comptes à terme	121.864.016,11	122.111.898,63
Particuliers :		
. Comptes ordinaires	7.611.804,90	10.050.018,46
. Comptes à terme	116.521.196,64	97.904.246,49
Divers :		
. Comptes ordinaires	16.539.593,91	15.784.372,14
. Comptes à terme	13.800.357,88	8.711.488,48
Comptes d'épargne à régime spécial	2.615.072,57	3.159.503,10
Bons de caisse	600.000,00	600.000,00
Comptes exigibles après encaissement	24.971.398,53	42.986.133,09
Comptes de régularisation, provisions et divers	13.493.514,51	11.208.652,60
Fonds pour risques bancaires généraux	14.500.000,00	14.500.000,00
Réserves	45.000.000,00	39.000.000,00
Capital	25.000.000,00	25.000.000,00
Report à nouveau	5.361.685,17	4.203.116,31
Bénéfice de l'exercice	14.320.191,81	14.158.568,86
Total du passif	634.053.642,46	692.792.964,75

HORS BILAN	1992	1991
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédits, d'institutions financières	52.154.401,33	55.323.025,49
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	15.649.424,09	9.232.856,04
Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle	126.629.963,91	113.347.841,43
Acceptations à payer et divers	707.560,97	

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1992
(en francs)

DEBIT	1992	1991
Charges d'exploitation bancaire	42.987.832,75	46.724.925,03
Charges de personnel	4.404.659,20	4.161.668,84
Impôts et taxes	720,07	806,50
Charges générales d'exploitation	4.398.433,74	3.264.098,63
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissement	496.418,69	385.699,18
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	1.531.872,47	907.778,72
Charges exceptionnelles	287.618,76	112.773,18
Bénéfice de l'exercice	14.320.191,81	14.158.568,86
Total du débit	<u>68.427.747,49</u>	<u>69.716.318,94</u>
CREDIT	1992	1991
Produits d'exploitation bancaire	68.328.126,71	69.593.063,97
Produits accessoires	26.500,00	72.425,91
Produits exceptionnels	73.120,78	50.829,06
Total du crédit	<u>68.427.747,49</u>	<u>69.716.318,94</u>

BANQUE CENTRALE MONEGASQUE DE CREDIT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 25.000.000 de francs
Siège social : 4, boulevard du Jardin Exotique - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1992 (en francs)

ACTIF	1992	1991
Caisse, instituts d'émission, trésor public	567 403,84	782 122,86
Etablissements de crédit et institutions financières :		
Comptes ordinaires	56.189 064,05	46 601 316,75
Prêts et comptes à terme	28 500 000,00	172 545 966,00
Créances immobilisées, douteuses ou litigieuses	706 569,62	2 122 217,50
Bons du trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	10 000 000,00	32 583 334,00
Crédits à la clientèle :		
Autres crédits à court terme	51 844 708,77	80 496 133,05
Crédits à moyen terme	86 534 187,06	120 540 816,94
Crédits à long terme	46 262 931,00	71 978 662,09
Comptes débiteurs de la clientèle	49 264 072,35	16 438 969,33
Chèques et effets à recouvrer	7 771 191,26	9 155 330,90
Comptes de régularisation et divers	10 497 321,95	13 227 657,85
Titres de placement	2 234 000,00	2 234 000,00
Titres de participations et filiales	630 900,00	1 063 300,00
Immobilisations	26 871 564,32	25 728 528,41
Perte de l'exercice	32 198 627,20	/
Total de l'actif	410 072 541,42	595 498 355,68
 PASSIF	1992	1991
Instituts d'émission, trésor public	69 534 325,88	67 104 703,10
Etablissements de crédit et institutions financières :		
Comptes ordinaires	5 844 665,08	3 489 291,06
Emprunts et comptes à terme	228 342 455,33	400 961 799,40
Comptes créditeurs de la clientèle :		
a) Sociétés et entrepreneurs individuels		
. Comptes ordinaires	2 654 118,64	6 717 707,43
. Comptes à terme	5 323 590,58	10 232 239,59
b) Particuliers		
. Comptes ordinaires	2 632 883,53	3 085 626,36
. Comptes à terme	7 233 676,83	7 629 491,80
c) Divers		
. Avances d'actionnaires	10 000 000,00	10 000 000,00
Comptes exigibles après encaissement	8 807 444,92	9 369 524,50
Comptes de régularisation, provisions et divers	11 869 505,14	19 078 096,95
Réserves	31 000 000,00	31 000 000,00
Capital	25 000 000,00	25 000 000,00
Report à nouveau	1 829 875,49	1 765 524,74
Bénéfice de l'exercice	/	64 350,75
Total du passif	410 072 541,42	595 498 355,68

HORS BILAN	1992	1991
Cautions, avals, autres garanties reçues d'établissements de crédit et institutions financières	30 058 400,00	35 363 320,00
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	27 983 654,63	42 260 648,68
Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle	98 867 272,56	126 248 600,55

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1992
(en francs)

DEBIT	1992	1991
Charges d'exploitation bancaire :		
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires ...	41 055 763,71	44 909 523,50
Charges sur opérations avec la clientèle	2 391 032,42	2 068 528,68
Charges sur opérations diverses	112 480,77	130 512,00
Charges de personnel	3.352 310,18	3 022 406,54
Impôts et taxes	/	35 622,00
Charges générales d'exploitation :		
Travaux, fournitures et services extérieurs	884 389,27	854 438,60
Autres charges générales d'exploitation	1 108 571,91	848 315,62
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	748 573,71	542 095,49
Excédents des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	26 989 894,55	7 042 080,28
Charges exceptionnelles	1 103,688,86	22 456,26
Bénéfice de l'exercice	/	64 350,75
Total du débit	77 746 705,38	59 540 329,72

CREDIT	1992	1991
Produits d'exploitation bancaire :		
Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires		
. Instituts d'émission, établissement de crédit et institutions financières	15 767 245,50	21 583 221,11
. Prêts contre effets publics ou privés	1 781 741,65	5 883 026,50
Produits des opérations avec la clientèle		
. Crédits à la clientèle	27 031 144,16	25 805 869,17
Produits des opérations diverses	413 863,06	577 903,59
Produits du portefeuille-titres	147 383,64	178 491,03
Produits accessoires	295 000,00	240 500,00
Produits exceptionnels	111 700,17	5 271 318,32
Perte de l'exercice	32 198 627,20	/
Total du crédit	77 746 705,38	59 540 329,72

ASSOCIATION

ASSOCIATION DES SUPPORTERS ROUGE ET BLANC

Objet social : Cette association a, pour objet, l'intention d'encadrer les jeunes de Monaco, amoureux du football et de l'équipe monégasque, afin qu'ils puissent supporter l'A.S.M. Football dans la camaraderie et la non-violence, en leur apprenant à respecter les visiteurs, en les réunissant en semaine pour organiser l'ambiance des soirs de match, ce qui leur évitera de traîner dans les rues et leur permettra d'encourager leur équipe en toute amitié et dans le respect des autres.

Siège social : 63 bis, boulevard du Jardin Exotique - « Les Magnolias » - MC 98000 Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 18 juin 1993
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	13.854,22 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	30.611,42 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.627,93 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	14.399,06 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.503,36 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	116,20 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.180,23
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	12.936,42 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	-
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	7.149,71 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	106.406,52 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	104.003,97 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	-
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	-
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.157,55 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.149,70 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	4.591,78 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	11.163,35 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	-

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 17 juin 1993
M. Sécurité	09.02.93	B.F.T. Gestion	2.053.689,27 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 22 juin 1993
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	14.131,14 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
